

## Décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024

**D. 20-12-2023**

**M.B. 29-12-2023**

Le Parlement de la Communauté française a adopté, et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1er.** - Pour l'année budgétaire 2024, les recettes de la Communauté française sont évaluées (en milliers €) conformément au tableau annexé au présent décret et résumés comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 13.213.097.000 euros.
- Recettes en capital (Titre II) : 103.000 euros.

**Article 2.** - Le Gouvernement est autorisé à constater tout droit et à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

**Article 3.** - Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté.

**Article 4.** - Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

**Article 5.** - La constatation des droits est opérée par les ordonnateurs désignés par le Gouvernement ; le recouvrement et la perception sont opérés par les receveurs-trésoriers désignés par arrêté du Ministre du Budget ou par son délégué.

**Article 6.** - Les soldes des créances engagées demeurant à percevoir sont reportés de la structure du budget 2023 vers les A.B. de la structure du budget 2024 selon le tableau de transcodification présenté ci-dessous :

<b>Table de transcodification</b>							
<b>Structure 2023</b>				<b>Structure 2024</b>			
Titre	Subd.	Art.	Libellé	Titre	Subd.	Art.	Libellé
I	I	49.37.00	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région wallonne	I	I	49.50.00	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région wallonne dans le secteur de l'enseignement

I	I	49.37.00	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région wallonne	I	I	49.51.00	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région wallonne pour le personnel administratif
I	I	49.39.00	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale	I	I	49.52.00	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur de l'enseignement
I	I	49.39.00	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale	I	I	49.53.00	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale pour le personnel administratif
I	I	49.39.00	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale	I	I	49.54.00	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur culturel
I	I	49.36.00	Remboursements par les P.O. de leur quote-part dans le financement des aides à l'emploi	I	I	49.55.00	Remboursements par les P.O. de leur quote-part dans le financement des aides à l'emploi

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 20 décembre 2023.

Le Ministre-Président en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

**P.-Y. JEHOLET**

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

**F. DAERDEN**

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

**B. LINARD**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

---

F. BERTIEAUX

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

# BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

*En milliers d'euros*

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2023	Evaluation 2024
<b>TITRE I - RECETTES COURANTES</b>				
<b>SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>				
06.04.00	1612	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de	381	530
	1620	périodiques, subsides d'institutions internationales pour des		
	3840	actions communautaires		
	3910			
11.03.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la	20.132	22.145
	4314	disposition d'ASBL		
	4324			
	4410			
	4511			
11.04.00	1111	Déduction du précompte professionnel relatif aux bascules	2.000	2.000
	4314	négatives de l'enseignement		
	4324			
	4410			
	4511			
11.10.00	1111	Remboursement des salaires, traitements,	14.136	14.400
	4314	subventions-traitements, allocations accessoires du personnel		
	4324	de l'enseignement		
	4410			
	4511			
11.11.00	1111	Remboursement des salaires, traitements,	4.649	2.403
		subventions-traitements, allocations accessoires du personnel		
		des services de la Communauté, hors enseignement, ou de l'Etat		
11.41.00	1140	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de	1.481	1.481
		la Communauté française dans les titres-repas		
16.02.00	1211	Remboursement de sommes indûment versées	-	-
16.03.00	1612	Droit d'inscription à l'enseignement à distance	102	98
16.04.00	1612	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement	5.222	5.543
		artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la		
		Communauté française		
16.05.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	99	110
16.07.00	1611	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments	8.924	8.924
		de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de		
		Liège		
16.10.00	3840	Recouvrement auprès de tiers responsables dans le cadre d'un	1.140	1.308
	3830	accident de travail survenu à un membre du personnel		
	4314			
	4324			
	4410			
	4511			
16.11.00	3300	Récupération des subventions non utilisées de l'enseignement	389	2.126
	4150			
	4316			
	4326			
	4340			
	4430			
	4511			
16.12.00	1612	Minerval versé pour les étudiants étrangers non européens	130	135

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2023	Evaluation 2024
16.13.00	3300 4150 4316 4326 4340 4430 4511	Récupération indus des subventions pour discrimination positive	328	-
16.14.00	1111 4314 4324 4410 4511	Récupération des traitements versés aux membres du personnel victime d'un accident hors service avec tiers responsable et ayant subrogé la FWB dans leurs droits et actions contre le tiers responsable de l'accident, durant les périodes d'incapacité liées à cet accident	265	265
16.15.00	1612	Autres recettes diverses (inscription à un jury, jury divers, duplicata diplômes, ...)	435	469
16.16.00	3810 3840 4640	Amendes infligées par le CSA aux opérateurs médias	-	-
16.17.00	3300 4340	Remboursements par les opérateurs culturels de montants de subventions non entièrement justifiées	427	347
16.18.00	1612 3300 3431 3840 4925 4934 4935	Recettes diverses en Aide à la jeunesse (subsides indus, subventions facultatives, remboursement mutuelle, repas du personnel, ...)	139	331
16.19.00	3810 3830 3840 3850	Remboursement de dépenses et indemnités de procédures judiciaires	174	190
16.20.00	1612	Recettes exceptionnelles versées sur le compte du Trésorier centralisateur	1.250	12
16.21.00	1612	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.993	4.189
16.22.00	1612	Droits d'homologation des certificats et diplômes	127	133
16.23.00	1611	Produit de la vente des fréquences analogiques	-	35.000
16.24.00	3300 4340	Récupérations de subventions non entièrement justifiées concernant les maisons de justice	-	334
16.25.00	4150 3300 4316 4326 4340 4430 4511	Récupérations de subventions non entièrement justifiées par les services du Secrétariat général	-	75
16.26.00	3300 4340	Récupérations de subventions non entièrement justifiées dans le domaine sportif	-	200
16.27.00	1611 1612 7710	Recettes de ventes de véhicules	-	26
16.28.00	1611 1612	Loyers divers	-	-
29.01.00	2110 2610	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	2.300	16.000
39.16.00	3910	Financement RRF versé par l'Union européenne	-	140.000
46.01.00	4940	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	3.418.605	3.432.130
46.02.00	4940	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	9.015.591	9.054.141

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2023	Evaluation 2024
46.05.00	4940	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	100.371	99.198
46.06.00	4911 4934	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	-	898
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation responsabilisation (y compris intérêts)	-	-
46.08.00	4911 4934	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	260	-
46.10.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	32.756	32.908
46.11.00	4940	Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	54.225	53.149
46.12.00	4940	Dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	21.045	21.353
46.13.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	18.181	18.448
46.15.00	4640	Remboursements en provenance d'OIP	-	37.616
46.16.00	4940	Provision index	-	-
49.32.00	1611 1612 1620	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	9.000	8.441
49.33.00	4940	Jardin botanique de MEISE	2.424	2.459
49.35.00	1111	Remboursement des précomptes chercheurs	-	-
49.36.00	4314 4324 4410 4511 4940	Remboursements par les PO de leur quote-part dans le financement des aides à l'emploi	10.000	-
49.37.00	4934	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région wallonne	78.042	-
49.39.00	4935	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale	14.268	-
49.40.00	4940	Intervention de l'Etat fédéral dans les rémunérations	4.108	3.733
49.50.00	4934	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région Wallonne dans le secteur de l'enseignement	-	77.671
49.51.00	4934	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région Wallonne pour le personnel administratif	-	2.472
49.52.00	4935	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur de l'enseignement	-	15.923
49.53.00	4935	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale pour le personnel administratif	-	1.011
49.54.00	4935	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur culturel	-	2.884
49.55.00	4314 4324 4410 4511 4940	Remboursements par les PO de leur quote-part dans le financement des aides à l'emploi	-	12.642
<b>Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>			<b>12.847.099</b>	<b>13.135.851</b>

**SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES**

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2023	Evaluation 2024
06.05.26	3810 1612 1620 3850 3910 4620	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (DO 26 PA 11 AB 12.33)	18.200	-
16.08.20	1612 3810 3840 3850	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (DO 20 PA 15 AB 12.32)	116	100
16.09.20	1612 1620 3840 4840	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la CF et de la Bibliothèque publique centrale de la CF - Produits de la vente de biens ou de services (cf D.O. 20 - P.A. 79 - F.B.M. 12.11)	142	142
16.11.25	3690 3132 3300 3810 3840 4640	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (DO 25 PA 34 AB 31.01)	1.374	1.396
16.13.20	1612 1620 3840 4840	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formationsocio-culturelle de Rossignol (DO 20 PA 05 AB 01.01)	850	757
16.14.18	3431 3810 3840 3850	Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable (DO 18 PA 11 AB 01.01)	30	20
16.24.25	4940 3300	Recettes LTE (DO 25 PA 11 AB 01.02)	-	-
28.01.40	2610 3850	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (DO 40 PA 42 AB 01.01)	78	64
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études (DO 47 PA 10 AB 33.02)	363	408
30.02.17	3300 3840 3850 4925 4934 4935 4940	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (DO 17 PA 14 AB 33.04)	15.072	15.230
38.01.15	3300	Correction des avances aux organismes assureurs (DO 15 PA 12 AB 01.06)	1.000	1.000
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale (DO 11 PA 36 AB 01.01)	23.135	23.135
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption (DO 17 PA 13 AB 01.01)	70	70
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance (DO 40 PA 80 FBM 30.02)	25.000	20.782
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale (DO 40 PA 80 AB 30.01)	5.500	5.733

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2023	Evaluation 2024
39.12.52	3910	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels,	1.185	832
	4812	subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des		
	4911	programmes d'actions en relation avec l'équipement de		
	4934	l'enseignement technique et professionnel (DO 52 PA 94 AB		
	4935	01.03)		
	4940			
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes	1.333	3.200
		d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (DO 55 PA		
		91 AB 01.01)		
49.26.11	3840	Contributions dues par la Communauté germanophone dans le	40	40
	3850	cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté		
	3930	germanophone et la Communauté française en matière de		
	3960	prévention et de lutte contre le dopage dans le sport (DO 11 PA		
	4926	20 AB 01.01)		
49.36.52	4934	Intervention de la Région Wallonne en faveur du renforcement	4.600	4.337
		et la valorisation de l'enseignement en alternance (DO 52 PA 94		
		AB 01.06)		
49.40.18	4940	Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de	-	-
		la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour		
		les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à		
		l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de		
		l'aide aux justiciables		
<b>Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>			<b>98.088</b>	<b>77.246</b>
<b>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</b>			<b>12.945.187</b>	<b>13.213.097</b>



Article	Cé	Libellé	Evaluation 2023	Evaluation 2024
---------	----	---------	-----------------	-----------------

**TITRE II - RECETTES EN CAPITAL**  
**SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES**

76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	-	-
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	-	-
76.03.00	7720	Recettes diverses	-	-
86.01.00	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs	31	26
86.02.00	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires	16	9
87.02.00	8720	Remboursements des prêts d'études	16	4
<b>Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>			<b>63</b>	<b>39</b>

**SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES**

87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption (DO 17 PA 14 AB 81.01)	20	64
<b>Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>			<b>20</b>	<b>64</b>
<b>Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</b>			<b>83</b>	<b>103</b>

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2023	Evaluation 2024
---------	----	---------	-----------------	-----------------

**TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES**

*Dont Subdivision I - Subdivisions générales*

*Dont Subdivision II - Subdivisions particulières*

**12.945.270**

12.847.162

98.108

**13.213.200**

13.135.890

77.310